

Directives de participation aux séminaires, aux workshops et aux cours avec travaux pratiques

A Généralités

En sciences du mouvement et du sport, la conception et l'évaluation des enseignements des séminaires, des workshops et des cours avec travaux pratiques sont fondées sur le principe de la présence obligatoire aux cours.

Une participation de 80% reste la condition requise pour s'inscrire aux épreuves d'évaluation de ces unités d'enseignement.

Nombre de séances	Nombre d'absences tolérées
14-13	3
12-10	2
<10	1

Les camps, les week-ends de formation et les cours blocs sont à suivre dans leur totalité (100%).

Une participation active au cours est exigée pour valider la séance.

La présence au 1^{er} cours est obligatoire. L'étudiant-e qui est absent-e et qui ne s'est pas excusé-e au préalable ne sera pas pris-e en compte dans l'organisation du cours.

Toute non-présence au cours est considérée comme une absence.

B Non-participation au cours pour cause de blessure ou maladie

B1 Lors d'une blessure ou maladie dont le rétablissement demande 1 semaine ou moins.

L'étudiant-e assiste aux leçons et doit rédiger un rapport sur la séance qu'il transmet par mail à l'enseignant-e responsable du cours au plus tard la veille du cours suivant.

- *La leçon est validée.*
- *Possibilité offerte au maximum 2 fois, non consécutivement, par semestre.*

B2 Lors d'une blessure ou maladie dont le rétablissement demande 2 à 5 semaines.

L'étudiant-e assiste aux leçons et doit rédiger un rapport par séance qu'il transmet par mail à l'enseignant-e responsable du cours au plus tard la veille du cours suivant.

- *Les leçons sont validées (maximum 5).*
- *Possibilité offerte au maximum 1 fois par semestre.*
- *Un certificat médical est à transmettre au secrétariat des sciences du sport et à présenter à l'enseignant-e responsable du cours.*

Dans cette situation, si l'étudiant-e n'est pas présent-e au cours, l'absence est comptabilisée.

B3 Lors d'une blessure ou maladie dont le rétablissement dépasse 5 semaines

- *L'étudiant-e devra à nouveau suivre le cours dans sa totalité.*

C Absence au cours pour cause de service militaire ou service civil

Une absence au cours (maximum 3 à 4 semaines, selon l'ordre de marche) pour cause de service militaire ou service civil n'est pas comptabilisée dans le nombre d'absence. Cependant, 1 seule autre absence supplémentaire au cours est tolérée.

- *Les leçons sont validées (maximum 3 ou 4 semaines).*
- *Possibilité offerte au maximum 1 fois par semestre.*
- *L'ordre de marche est à transmettre au secrétariat des sciences du sport.*
- *L'étudiant-e doit obligatoirement prendre contact avec le conseiller aux études dès la réception de l'ordre de marche afin de planifier son absence aux cours.*
- *L'étudiant-e est responsable d'anticiper et d'organiser ses cours en conséquence, notamment en communiquant dès que possible avec les enseignant-e-s responsables des cours sur sa période d'absence. De même, il est de la responsabilité de l'étudiant-e de se tenir informé du contenu des cours manqués.*

Remarque : Une période de service militaire ou service civil peut être combinée avec une situation de type B1, mais pas de type B2.

D Divers

D1 Arrivée tardive au cours

Toute arrivée tardive occasionnelle, non-excusee, et dépassant **15 minutes**, est considérée comme une **absence** au cours. Elle est donc comptabilisée en tant qu'absence. L'appréciation de l'excuse de l'arrivée tardive est de la compétence de l'enseignant-e responsable.

D2 Départ anticipé au cours

Tout départ anticipé occasionnel et non-excusee est considéré comme une **absence** au cours. Il est donc comptabilisé en tant qu'absence. L'appréciation de l'excuse du départ anticipé est de la compétence de l'enseignant-e responsable.

D3 Participation à une manifestation sportive universitaire

Une non-présence au cours pour cause de participation à une manifestation sportive universitaire est considérée comme une **absence** au cours.

D4 Autres cas

Tout autre cas de figure sera traité de manière individuelle par le conseiller aux études et/ou le responsable de Bachelor ou Master.